



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REVENTIN-VAUGRIS

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 038-213803364-20260929-CM26_38-DE



DÉLIBÉRATION : 2026-38

OBJET : AGGLO – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INTERCOMMUNAL D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

SÉANCE PUBLIQUE DU : lundi 28 septembre 2026

DATE DE L'ANNONCE PUBLIQUE ET DE LA CONVOCATION DES CONSEILLERS : jeudi 24 septembre 2026

CONSEILLER EN EXERCICE : 19 – **PRÉSENTS :** 15 – **VOTANTS :** 19

NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À	NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À
RIVOIRE	Hervé	X				GASPARINI	Gilles	X			
DAVID	Laurent	X				PION	Céline		X		L. DAVID
BIEUVELET	Laetitia	X				JOURDAN	Estelle	X			
LEICHER	Jean-Luc	X				HAYOZ	Anaïs	X			
BOUHIER	Michelle	X				MOGUÉROU	Gaëlig		X		L. BIEUVELET
VACHER	Jean-Pierre	X				RIVOIRE	Mathilde		X		E. JOURDAN
SIMIAN	André	X				LAROSE	Didier	X			
CHERY	Alain	X				BANDOCK	Céline	X			
MERCIER	Valérie	X				CHARLOT	Guy		X		D. LAROSE
CELARD	Cyrille	X									

P = Présent A.E = Absent excusé A = Absent

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laetitia BIEUVELET

NOTE DE SYNTHÈSE :

Le service des autorisations d'urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération est chargé pour le compte des communes membres, de l'instruction des demandes d'urbanisme (certificat d'urbanisme de type b, déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager). Une convention régit et précise le rôle de la commune et celui du service instructeur de l'Agglomération.

En 2022, cette convention avait été mise à jour pour prendre en compte les évolutions des pratiques suite aux évolutions législatives récentes concernant la saisie par voie électronique et l'instruction dématérialisée.

Cette convention expire en 2026 ; il est donc nécessaire de la reconduire pour assurer la continuité du service. Il est proposé d'apporter quelques précisions techniques sur la convention suites aux évolutions réglementaires, mais aussi d'apporter des précisions juridiques sur les responsabilités entre la commune et Vienne Condrieu Agglomération

Dans ce cadre, il convient de signer une nouvelle convention de mise à disposition du service commun de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

VU :

- le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-4-2, ;
- le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 423-15,
- le projet de convention annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de mise à disposition du service intercommunal d'application du droit des sols,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention avec Vienne Condrieu Agglomération

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le mardi 29 septembre 2026

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Monsieur le Maire
Hervé RIVOIRE